

Fait à Saint-Jean-le-Vieux, le 22 mai 2017

REFORME DU SYSTEME DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Le Pôle Territorial Garazi Baigorri a décidé d'engager la réforme de son système de collecte des déchets. Cette refonte du service a pour objet de réduire la quantité de déchets et à stabiliser le coût du service. Cette réforme prépare la mise en place d'une tarification incitative en fonction de la production individuelle.
Début 2018, nos habitudes vont devoir changer car la collecte va changer !

Cette réforme vise plusieurs objectifs :

- Diminuer les tonnages de déchets ménagers
- Ajuster la qualité du service tout en maîtrisant les coûts de gestion
- Augmenter le tri sélectif et diminuer les ordures ménagères pour ainsi répondre à l'objectif de réduction de gaz à effet de serre

-> Pour atteindre ces objectifs, les habitant.e.s et professionnel.le.s du territoire seront incité.e.s à progresser vers plus de valorisation et de recyclage. Nous contribuerons donc collectivement aux objectifs nationaux et à ceux de Bil ta Garbi.

-> Pour cela, une facturation individualisée de chaque producteur de déchets sera mise en place. En effet, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) actuelle qui permet de financer le service public actuel est calculé sur la valeur locative de l'habitation ou du bâtiment et non pas en fonction de la production réelle de déchets. Le Grenelle de l'Environnement a prévu un dispositif financier incitatif permettant une réelle individualisation de la facturation.

Le Conseil communautaire a choisi deux modes de gestion :

- **Les centres bourgs d'Ispoure, Saint Etienne de Baigorri, Saint-Jean-Pied-de Port et Uhart Cize** en collecte individuelle pour les ordures ménagères et les emballages recyclables (bac individuel + sac jaune collectés en porte à porte quand c'est possible).
- **Les 26 autres communes + les écarts des 4 communes précitées** en apport volontaire. Des bornes semi enterrées pour les ordures ménagères seront ainsi disposées dans les villages.

De plus, la collecte en colonne des papiers, emballages, verre, textiles, piles sera conservée et étendue. Pour tous les autres déchets, ils devront être amenés en déchetterie, sous peine d'amendes. En parallèle, la redevance spéciale sera instaurée pour les professionnels les plus gros producteurs de déchets bénéficiant d'un service particulier. Ainsi, leur contribution au financement du service sera liée au service demandé.

Dans ce nouveau dispositif :

Chaque habitation individuelle et/ou local professionnel collecté.e en porte à porte sera doté.e, gratuitement, d'un bac à ordures ménagères et d'un sac jaune pour les emballages. Ces bacs seront collectés une fois par semaine pour les ordures ménagères et une fois tous les quinze jours pour les emballages.

Les habitations et les professionnels non desservi.e.s en porte à porte devront apporter leurs déchets ménagers et emballages dans les points de collecte.

Une enquête est prévue en porte à porte pour le secteur qui sera en bac individuel afin de doter au mieux les usagers. Des enquêteurs de la CAPB se présenteront à votre domicile ou entreprise, **entre le 29 mai et 31 août 2017**, pour vérifier vos coordonnées, la composition de votre foyer et vous renseigner.

Merci d'avance du bon accueil que vous leur réserverez !